

17 JAN. 2024

CÔTES D'ARMOR



Préfecture des Côtes d'Armor  
3 place Général de Gaulle  
22000 SAINT-BRIEUC

**Objet :** Demande de dérogation  
pour le prélèvement et la  
destruction de Choucas des  
tours en 2024/2025

Plérin, le 17 janvier 2024

**Pièces jointes :** cerfa et dossier  
technique

Monsieur le Préfet,

**Dossier suivi par :**  
Justine CHOQUER  
06 38 31 34 78  
[justine.choquer@bretagne.chambagri.fr](mailto:justine.choquer@bretagne.chambagri.fr)

La prolifération du Choucas des tours dans les Côtes d'Armor engendre depuis plusieurs années de très nombreux dégâts, tout particulièrement pour l'activité agricole. Depuis 2019, ces dégâts sont en forte hausse, le printemps 2020 aura été à ce titre catastrophique. En 2021, alors que l'intensité des attaques était moindre que l'année précédente, l'ensemble des agriculteurs costarmoricains ont supporté à eux seuls, d'après les déclarations recensées, une perte sèche de plus de 400 000 €. L'estimation de ces dégâts chiffre à près de 900 000 euros en 2023.

Les agriculteurs mettent en place des mesures préventives comme l'utilisation de répulsifs, des semis plus profonds ou encore l'utilisation massive d'effaroucheurs, mais force est de constater que ces mesures, comportant toutes des effets indésirables, ne sont pas suffisamment efficaces pour maintenir la déprédation par le Choucas des tours à un niveau soutenable pour les exploitants du département. En l'absence d'alternatives à court terme et compte-tenu des tensions très fortes sur ce dossier, il nous apparaît nécessaire de maintenir le dispositif de prélèvements de Choucas des tours tel qu'il a été conduit ces dernières années, c'est-à-dire en conciliant sauvegarde de l'espèce et protection des intérêts agricoles.

Pour ces raisons, nous vous adressons une demande de dérogation à la protection de cette espèce non menacée, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 mars 2025 afin de couvrir les périodes de semis de céréales d'hiver et de plantation des échalotes notamment avec une demande de prélèvement de 8 000 individus.

Adresse de correspondance :  
4 avenue du Chalutier Sans Pitié  
BP 10540  
22195 Plérin Cedex

En vous remerciant de l'attention que vous portez à ce sujet, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

02 96 79 22 22  
[bretagne.chambres-agriculture.fr](http://bretagne.chambres-agriculture.fr)

Didier LUCAS  
Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor